

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle le Peille, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **5 septembre 2024**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **12**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **1**

Nombre d'Absents : **2**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Méline

Pouvoirs : M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance M. GUIGUET Matthieu.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 26 juin 2024 inscrites au registre.

2024-040 – MOBILITE – CONVENTION DE MANDAT – ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLO

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

CONSIDÉRANT la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022. Le Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et de la subvention captée auprès de l'ADEME et de celle demandée au Département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 ;

CONSIDÉRANT la subvention complémentaire de 30% de la part du Département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser les personnes qui utilisent le vélo aussi bien pour le loisir que dans la vie quotidienne ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VALIDE la refacturation, de la CCCC à la commune, du reste à charge compris entre 20% et 50% du montant de la commande une fois les subventions déduites, soit 546,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-041 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du besoin d'augmentation de crédits aux chapitres suivants ;

Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		3 500.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		3 500.00 €
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		436.62 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		436.62 €
R 70111 : Ventes d'eau aux abonnés		3 936.62 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		3 936.62 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-042 – FINANCES – AVENANT N° 1 LOT 4B TRAVAUX MAIRIE RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché signé dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et de création d'un restaurant avec l'entreprise GB Bois, pour le lot 4b Menuiseries extérieures bois, pour un montant de 57 705,00 € HT.

Lors de la réunion de chantier du 27/08/2024, il a été décidé d'apporter des modifications qui entraîne une baisse de prix de 0,44 %, soit un montant négatif de 256,00 € HT. En conséquence, un avenant au marché doit être signé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot 4b Menuiseries extérieures bois pour un montant négatif de 256,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-043 – FINANCES – ATTRIBUTION FONDS D'AIDE D'URGENCE VALLEE DU VENEON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans, et plus particulièrement sur la commune de St Christophe en Oisans, seule commune de l'Isère avec St Christophe sur Guiers à avoir pour patronyme Saint Christophe.

Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe fortement médiatisée. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale en date du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon sinistrées.

Ce dispositif vise à collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales touchées en fonction des travaux à engager.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution fixée à 1000 €.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-044 – FINANCES – DEMANDE D’ASSUJETTISSEMENT A LA TVA RELATIVE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux engagés par la commune pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie et la création d’un restaurant. Ce bâtiment remplit les critères d’assujettissement à la TVA puisque sa location fera l’objet d’un bail commercial.

Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment. La commune devrait alors s’acquitter d’une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA ferait l’objet d’une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’opter pour l’assujettissement à la TVA relative à la réhabilitation du bâtiment de la mairie, avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE cette proposition d’option de la TVA pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l’assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, avec effet au 1^{er} juillet 2024.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-045 – FINANCES – ATTRIBUTION SUBVENTION A L’ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA REGION LAURENTINOISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses actions de promotion de don du sang bénévole en milieu scolaire, l’association de la région Laurentinoise est intervenue à l’école de Berland le 15 mars dernier dans les classes de CM1 et CM2.

A cette occasion, en fin d’intervention, les élèves ont reçu divers objets promotionnels : guides, stylos, et gilets jaunes. Afin de soutenir cette action de promotion, l’association sollicite de notre part une aide d’un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d’une subvention de 60 € à l’association des donneurs de sang bénévoles de la région Laurentinoise.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-046 – FINANCES – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16/11/2023 approuvant le versement d’une subvention au Centre Social des Pays du Guiers pour l’année 2023.

Afin d’assurer la pérennité de ses actions, une aide est à nouveau demandée pour l’année 2024. Cette participation d’un montant de 1630 € est calculée comme suit : 130 € soit 1% de la charge salariale de l’action distribution alimentaire et 1500 € de somme forfaitaire pour couvrir les frais matériels et humains de la structure pour toutes les activités ouvertes aux habitants et associations du territoire.

En 2023, la première subvention était d’un montant de 1380 €. Il est à noter que la plupart des communes du secteur ont également décidé d’apporter un soutien financier au Centre Social des Pays du Guiers. Il est proposé de reconduire la somme de l’année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d’une subvention de 1380 € au Centre Social des Pays du Guiers.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (A-S. ROBERT)

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-047 – PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL A L’ECOLE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création à compter du 2 septembre 2024 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’Agent Polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant l’année scolaire 2024/2025.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-048 – ECOLE – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA RUCHERE

Le Maire rappelle que le service des transports de la région a accepté de mettre en place une nouvelle desserte pour l’école du Frou pour les enfants habitant La Ruchère. Ce service est en place depuis l’année scolaire 2023/2024 et il dessert sept enfants.

Pour l’année scolaire 2024/2025, deux enfants de moins de cinq ans peuvent prendre le car mais la réglementation prévoit un accompagnement. Afin de soutenir cette desserte il serait judicieux d’engager un accompagnant pour les deux prochaines saisons si le transport est reconduit.

La commune met déjà à disposition un accompagnant pour le car qui dessert les villages du Bourg et de Berland et afin que les enfants bénéficient tous des mêmes services, il est proposé de lancer un appel à candidature pour trouver un accompagnant pour le transport scolaire de La Ruchère.

Une partie du financement peut éventuellement être pris en charge sur le budget de la section sous réserve d’un avis favorable de la commission syndicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le lancement d’un appel à candidature pour rechercher un accompagnant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout contrat afférent à cet accompagnement.

VOTE 6 POUR – 6 CONTRE (E. L’HERITIER, M. VERARD, D. DEBELLE, J. FATIGA, W. FRANCOFFE, V. MANNA) – 1 ABSTENTION (C. BERTHIAUME)

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-049 – EAU & ASSAINISSEMENT – TARIFS EAU / ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 01/09/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juin 2023 fixant les tarifs de vente de l’eau et de l’assainissement.

Ces tarifs étaient les suivants :

Eau

Abonnement annuel :	37.00 € HT
Tranche 1 : de 0 à 250 m ³	1.65 € 1e m ³ HT
Tranche 2 : de 251 à 500 m ³	1.25 € 1e m ³ HT
Tranche 3 : de 501 à 1000 m ³	0.85 € 1e m ³ HT
Tranche 4 : + 1000 m ³	0.65 € 1e m ³ HT

Assainissement

Abonnement annuel :	30.00 € HT
Tarif redevance assainissement :	1.30 € 1e m ³ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'arrêter les tarifs comme suit à compter du 01/09/2023 :

Eau

Abonnement annuel :	40.00 € HT
Tranche 1 : de 0 à 100 m ³	1.65 € le m ³ HT
Tranche 2 : de 101 à 500 m ³	1.25 € le m ³ HT
Tranche 3 : de 501 à 5000 m ³	0.85 € le m ³ HT
Tranche 4 : + 5000 m ³	0.65 € le m ³ HT

Assainissement

Abonnement annuel :	35.00 € HT
Tarif redevance assainissement :	1.30 € le m ³ HT

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-050 – EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE EAU/ASSAINISSEMENT 2023

La loi n° 95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, impose au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement du service public eau et de l'assainissement.

L'adjoint aux travaux donne lecture du rapport eau 2023. Il rappelle qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer le rapport assainissement collectif du fait de notre raccordement depuis juillet 2020 à la STEPi du Moulin du Neuf à Entre Deux Guiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport eau 2023 qui sera transmis à la Commune d'Entre Deux Guiers, à l'ARS 38 ainsi qu'aux services de la DDT 38.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-051 – EAU & ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE SERVITUDE PASSAGE CANALISATION SEPARATIF DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16/11/2023 approuvant le lancement de la 1^{ère} phase de travaux pour la mise en séparatif entre le réseau d'assainissement collectif et les eaux pluviales au Bourg.

Dans le cadre de ces travaux, le bureau Profils Etudes prévoit que les eaux pluviales soit rejetées dans le canal du Moulin appartenant à M. GUERRE-CHALEY Jean-Charles.

Afin de régulariser cette situation, une convention de servitude de passage de canalisation doit être établie entre les deux parties, sans contribution financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention de servitude de passage de canalisation établie entre la commune de Saint Christophe sur Guiers et M. GUERRE-CHALEY Jean-Charles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 13 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-052 – URBANISME – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 mars 2024 définissant des ZAEnR sur le territoire de la commune de St Christophe sur Guiers.

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER, la cartographie de ces zones identifiées est arrêtée par les services de la Préfecture.

Le projet d'arrêté préfectoral est ensuite soumis pour avis conforme aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.

VOTE **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme
Le 13 septembre 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

2024-053 – SECTION DE LA RUCHERE – REPORT DU MARTELAGE DE LA COUPE PARCELLE 5

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de 2012, le conseil municipal doit approuver les ventes inscrites au programme forestier de la section de la Ruchère.

Il a été prévu une coupe en 2025 dans la parcelle 5 pour un cubage estimé de 500 m³. Après une rencontre avec l'agent ONF de notre secteur, il ressort que cette parcelle a déjà fait l'objet d'une coupe en 2017.

De plus, compte tenu que la pluviométrie de cette année a quelque peu ralenti la progression du scolyte et que cette coupe représente un petit volume, il propose de reporter cette coupe à une vente en 2026.

Cette décision a déjà été adoptée en commission syndicale en réunion du 04/06/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le report de la coupe de la parcelle 5.

VOTE **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme
Le 13 septembre 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 14 septembre 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- **Salle le Peille** : le Maire rappelle qu'il a été décidé que la salle « Le Peille » ne sera plus louée aux particuliers. Elle continuera à servir aux associations en attendant qu'un projet voit le jour ou que la salle soit rénovée.